

REGLEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS)

ANNEXE I

1. ORGANISATION ET ASSIDUITE

a. Organisation pratique :

- lieux d'activité : gymnase du lycée, terrains, salle Léon Béra, salle de musculation, gymnase du Collège de la Vallée, piscine, forêt.
- les moyens de transport : les élèves se rendent sur les lieux de pratique par leurs propres moyens.
- le temps de trajet : 10 minutes pour la salle Léon Béra ,15 minutes pour le gymnase du Collège de la Vallée

b. Assiduité

Les cours d'EPS sont obligatoires, quels que soient le lieu d'activité ou l'horaire.

2. DEPLACEMENTS DES ELEVES

Les élèves effectuent les déplacements sur les installations sportives extérieures, depuis le lycée ou leur domicile, par leurs propres moyens et sous leur responsabilité (ou celle du / des responsable légal / légaux pour les élèves mineurs).

3. LIEUX ET COURS

Les élèves sont accueillis par leur professeur aux portes du lieu de pratique

Les portes sont ouvertes pour tous les élèves en même temps, pour un temps limité, et sont verrouillées pendant toute la durée du cours.

4. ASSIDUITE / PONCTUALITE

Pour tout **retard** de plus de 10 minutes, l'élève ne pourra accéder à aucun lieu de pratique de l'EPS. Il sera porté **absent**.

5. EVALUATION

L'évaluation se fait par :

- le **contrôle continu** portant sur : l'attitude professionnelle (tenue, matériel, ponctualité, assiduité) et l'attitude sportive (qualité de l'échauffement, engagement physique, fair-play, entraide) à chaque séance.
- le **contrôle terminal** portant sur : la performance, l'efficacité, les compétences, les connaissances et les rôles sociaux (en fin de cycle).

6. CERTIFICATION

Une note d'examen est obtenue en Contrôle en Cours de Formation (CCF). Il s'agit de la moyenne des 3 activités de compétence différente, selon les modalités fixées par le Bulletin Officiel du 12/11/2009.

Les dates d'évaluation sont notifiées dans le carnet de correspondance (cf. programmation de l'EPS).

Toute absence ou inaptitude justifiée auprès du professeur d'EPS (certificat médical ou convocation administrative) donnera lieu à un rattrapage et l'élève sera convoqué nominativement. Pour toute absence non justifiée, l'élève sera porté ABSENT et se verra attribuer la note de 0/20 dans l'activité.

Rappel : les élèves aptes partiellement bénéficient d'épreuves adaptées.

7. INAPTITUDES

- inaptitude **ponctuelle** avec mot des parents : l'élève est présent en cours d'EPS et participe de manière adaptée (arbitrage par exemple) selon la décision du professeur d'EPS.

- inaptitude avec **certificat médical** : l'élève présente son certificat médical au professeur d'EPS qui le vise, en garde une copie, remplit la partie inaptitude dans le carnet de correspondance, et lui délivre une « fiche d'inaptitude EPS » (sur laquelle sont précisées les modalités de pratique en EPS). L'élève devra ensuite transmettre cette fiche à l'infirmière et au CPE. **Tout élève qui ne rencontre pas son professeur EPS en personne sera porté absent.**

8. HYGIENE ET OBLIGATIONS LIEES A LA PRATIQUE

L'élève doit avoir une tenue vestimentaire appropriée à la pratique de l'activité proposée :

- elle comprend au moins un bas, un tee-shirt de rechange, une paire de chaussures de sport (propres pour toutes les activités en salle et gardées dans un sac à part)
- elle suppose que l'élève se change après l'activité (toutes les installations permettent aux élèves de prendre une douche à la fin du cours)
- elle exige que l'élève pratique l'activité sans bijou (montres, chaînes, boucles d'oreilles,...) ni accessoires (téléphone portable, lecteurs divers, ceintures, sacoches,...) pour lesquels le lycée décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les chewing-gums et nourriture sont interdits dans l'enceinte sportive.

Vu et pris connaissance
Avon, le
L'élève/ L'étudiant

Vu et pris connaissance
Avon, le
Le(s) responsable(s) légal(aux)